



**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT**

Arrêté règlementant la circulation

**Rue du Chemin Neuf
Parking de Pen Prad**

A 2022-022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie -signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par mail le 6 avril 2022 par Monsieur Ivan BROCHARD, ingénieur travaux « EUROVIA BRETAGNE MORBIHAN – Secteur de LORIENT – ZA de Kermassonnet - 56702 - HENNEBONT » ;

CONSIDÉRANT la nécessité des travaux dans la rue du Chemin Neuf,

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire l'accès au parking de Pen Prad,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de la rue du Chemin Neuf sera alternée dans la semaine du 25 au 29 avril 2022 et barrée dans la semaine du 2 au 5 mai 2022 de 8 à 18 h.

ARTICLE 2 : En conséquence des travaux, l'accès au parking de Pen Prad sera barré du 25 avril 2022 au 5 mai 2022.

ARTICLE 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de « EUROVIA BRETAGNE MORBIHAN ».

ARTICLE 5 : A charge pour l'entreprise de remettre en état la voirie.

ARTICLE 6 : Le Maire de SAUZON, l'adjoint aux travaux le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera envoyée au CIS de LE PALAIS.

Fait à SAUZON, le 6 avril 2022



Pour le Maire Adjoint
délégué

Yves LOYER